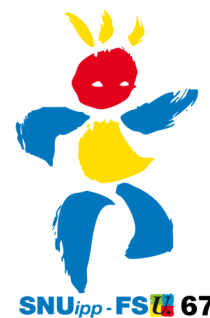


Promotions : tableaux d'avancement



Le système actuellement en vigueur est inégalitaire. L'enseignant qui franchit tous les échelons à la vitesse la plus rapide peut toucher, sur l'ensemble de la carrière, jusqu'à 30 000 euros de plus qu'un autre qui avance à l'ancienneté. Ces inégalités sont une des conséquences de la prise en compte de la note dans le barème.

Le **SNUipp-FSU** remet en question cette notion de mérite et réclame l'avancement de tous au rythme le plus rapide.

Afin de mieux vous défendre lors de la CAPD, vous pouvez nous retourner la fiche de suivi syndical.

Vous ne savez pas si vous êtes « **promouvable** » ?



Contactez-nous !

Echelons	Choix 30%	Mi-choix 5/7è	Ancienneté
1er échelon	Instituteurs		9 mois
Du 1er au 2e			9 mois
Du 2e au 3e			9 mois
Du 3e au 4e			1 an
Du 4e au 5e	1 an et 3 mois		1 an et 6 mois
Du 5e au 6e	1 an et 3 mois		1 an et 6 mois
Du 6e au 7e	1 an et 3 mois	1 an et 6 mois	2 ans et 6 mois
Du 7e au 8e	2 ans et 6 mois	3 ans et 6 mois	4 ans et 6 mois
Du 8e au 9e	2 ans et 6 mois	3 ans et 6 mois	4 ans et 6 mois
Du 9e au 10e	2 ans et 6 mois	4 ans	4 ans et 6 mois
Du 10e au 11e	3 ans	4 ans	4 ans et 6 mois

Echelons	Grand-Choix 30%	Choix 5/7ème	Ancienneté
1er échelon	Professeurs Des Ecoles		
Du 1er au 2e			3 mois
Du 2e au 3e			9 mois
Du 3e au 4e			1 an
Du 4e au 5e	2 ans	2 ans et 6 mois	2 ans et 6 mois
Du 5e au 6e	2 ans et 6 mois	3 ans	3 ans et 6 mois
Du 6e au 7e	2 ans et 6 mois	3 ans	3 ans et 6 mois
Du 7e au 8e	2 ans et 6 mois	3 ans	3 ans et 6 mois
Du 8e au 9e	2 ans et 6 mois	4 ans	4 ans et 6 mois
Du 9e au 10e	3 ans	4 ans	5 ans
Du 10e au 11e	3 ans	4 ans et 6 mois	5 ans et 6 mois

Comment lire ces tableaux ?

Un Professeur des écoles actuellement au 6ème échelon devra rester au minimum 2 ans et 6 mois à cet échelon avant de pouvoir être promu au 7ème échelon.

Il sera alors promu au « Grand-Choix » si son barème est suffisant (voir document en annexe avec les barèmes des derniers promus à chaque échelon).

Si son barème ne suffit pas, il restera 3 ans au 6ème échelon si le barème est suffisant pour passer au « Choix ».

Sinon il passera automatiquement au 7ème échelon à « l'ancienneté » au bout de 3 ans et 6 mois passés au 6ème échelon.



Attention! A compter du 1er septembre 2017 tous les PE seront reclassés suite à l'accord PPCR. L'avancement et la durée de passage entre les échelons va changer. Les infos à ce sujet sont sur notre site.